

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 38

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2024-31

Objet : Désignation du titulaire de la
licence d'exploitation du cinéma d'Art et
d'Essai Le Grenier à sel-Omar Sy

Séance du 2 avril 2024

**L'an deux mille vingt quatre, le deux avril, à 19h03 le
Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de Ali RABEH,**

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI,
Noura DALI OUHARZOUNE, Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO,
Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Aurélien PERROT, Jarina
SAMAD, Frederic REBOUL, Housseem DHAOUADI, Florence BARONE,
Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA,
Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Colette
PARENT, Sarith SA, Cristina MORAIS, Said DSOULI, Josette
GOMILA, Anne CLERTE-DURAND, Benoit CORDIN, Guy
MALANDAIN, Fouzi BENTALEB, Maxime VELAY, Mimouna
SARAMBOUNOU, Patrick LEBOUCCQ, Véronique BRUNATI.

Absents excusés représentés :

Marc LE FOLGOC représenté par Frederic REBOUL
Jamal HRAIBA représenté par Noura DALI OUHARZOUNE
Ahmed KABA représenté par Djamel ARICHI
Suzy LEMOINE représentée par Alienor EBLING
Othman NASROU représenté par Benoit CORDIN
Hélène DENIAU représentée par Pierre BASDEVANT

Absents : Mohamed KAMLI.

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : M. AGHACHOUI - Mme LOUIS- Mme MONNIER -
M. SIAD - M. TRAN - M. BERNARDET - Mme Aoustin

*Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal
administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente
délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa
notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé
devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui
recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité
territoriale pendant ce délai.*

2024-31

Objet : Désignation du titulaire de la licence d'exploitation du cinéma d'Art et d'Essai Le Grenier à sel-Omar Sy

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2221-1 et suivants,

Vu les articles L. 212-2 à L. 212-5, L. 212-14 à L. 212-17, R. 212-1 à R. 212-5 et R. 212-10 à R. 212-13 du Code du cinéma et de l'image animée (CCIA),

Vu la délibération n° 2016-33 en date du 13 décembre 2016 relative à la dissolution de la Régie de la salle de spectacle La Merise et du cinéma d'Art et d'Essai le Grenier à sel comme établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, et reprise de l'activité par la Ville,

Vu la délibération n°2016-147 en date du 13 décembre 2016 relative à la désignation de la licence d'exploitant du cinéma d'Art et d'Essai Le Grenier à sel,

Vu la délibération n°2024-29 en date du 2 avril 2024 relative au changement de nom du cinéma Le Grenier à sel en Cinéma Le Grenier à sel-Omar Sy,

Considérant la nécessité que le titulaire de la carte d'exploitant du cinéma d'Art et d'Essai Le Grenier à sel-Omar Sy soit délivrée à la personne physique représentante légale ou statutaire désignée par l'autorité compétente,

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1 : Désigne Monsieur Ali RABEH, Maire de Trappes, en qualité de titulaire de la carte d'exploitant du cinéma « Le Grenier à sel-Omar Sy ».

Abstention : M. LEBOUQC

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,